



## CONCOURS PHOTO DU HERISSON

### Ce que vous devez savoir ...

#### Je gagne quoi ?

Le premier prix est **une semaine d'exposition exclusive de ma série de photo**. Cette exposition aura lieu du 23 au 29 juillet 2018 pendant le festival de la photographie d'Arles dans la galerie du collectif du hérisson dans le centre du vieil Arles. **L'association assure la promotion de l'exposition, l'accrochage des tirages et accueillera les visiteurs si vous ne pouvez pas venir**. Et si je n'ai pas les tirages, l'association connaît même des professionnels qui pourront m'aider pour des prix très doux. **Je peux vendre mes tirages pendant l'exposition et la totalité du prix me revient**.

Mais ce n'est pas tout, chaque semaine, l'association tire au sort des participants qui recevront **une revue de leur travail faite par un membre du jury professionnel**. En envoyant plusieurs séries sans attendre la fin du concours, je multiplie mes chances de gagner !

#### Comment je participe ? **Prolongation exceptionnelle jusqu'au 31 mai !**

**J'envoie une série photo dont je suis fier** (20 maximum) du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 mai 2018 à l'adresse [arles2018contest@collectifduherisson.fr](mailto:arles2018contest@collectifduherisson.fr) avec les renseignements suivants :

- Nom et prénom
- Adresse et pays
- Titre de la série
- Photographies en pièce jointe directement, 300 dpi, 2000 pixels maximum sur le plus grand côté en format JPG ou JPEG
- Les fichiers seront obligatoirement nommés Nom\_Prénom\_Nomsérie\_numéro(format 00) sans blanc ni caractères spéciaux
- Texte explicatif exclusivement en Français ou en Anglais de 600 caractères maximum

**Le thème est libre**, ma série doit juste présenter une cohésion artistique et thématique certaine.

Je suis évidemment l'auteur des photos et je respecte toutes les règles relatives à la propriété intellectuelle. Avant d'envoyer ma série je paie les frais de 25€ sur le site de paiement sécurisé pour chaque série envoyée.

#### Qui évalue mon travail ?

Mes photographies sont évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury de professionnels éditeur, photographe, journaliste indépendants qui désigneront le lauréat. Allez voir sur le site !

Le jury va aussi choisir 20 séries coup de cœur pour lesquelles il enverra une revue écrite personnalisée à l'auteur.

**Je serai informé par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'organisateur au mois de juin.**

#### Quelles sont les responsabilités de chacun ?

Mes données nominatives lors de l'inscription ne feront l'objet d'aucune utilisation ou cession par l'organisateur.

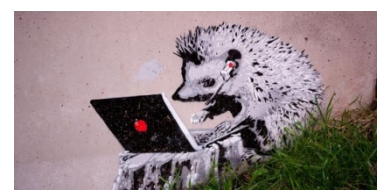
**Les séries d'images non retenues restent la propriété de leur auteur et ne feront l'objet d'aucune exploitation sous quelle que forme que ce soit.**

L'auteur gagnant cède ses droits uniquement lorsqu'ils sont exploités en lien exclusif avec le concours.

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du règlement.

**Nous avons hâte de découvrir votre travail**



# REGLEMENT COMPLET CONCOURS PHOTO COLLECTIF DU HERISSON

## ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Collectif du Hérisson dénommé l'organisateur dans les articles suivants est une association loi 1901 déclarée à la préfecture de Paris sous le numéro W751241008. Elle a été créée en 2017 par une équipe de passionnés et a pour objet de découvrir, d'approfondir et de promouvoir l'art photographique par l'organisation régulière de manifestations destinées à un large public et d'établir un réseau favorable à la photographie artistique en associant ses membres à d'autres professionnels de l'art : galeries, musées, éditeurs, critiques d'art, médias, mécènes ... Dans cet esprit, elle organise un concours photo du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 mai 2018 régi par les présentes.

## ARTICLE 2- THÈME

Le thème est libre.

Chaque candidat doit présenter une série de 20 images maximum. Il peut s'agir d'une série de plusieurs images appartenant à la même session photo ou de groupes d'images différentes présentant une cohésion artistique et thématique certaine.

Les créations vidéo accompagnant une série photo sont acceptées mais la base de la création doit s'appuyer sur la photographie. Les vidéos seules ne seront pas acceptées.

## ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux photographes de toute nationalité à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Chaque candidat peut présenter plusieurs séries. Chaque série devra être envoyée dans un mail distinct et une participation de 25 € sera demandée pour chacune d'entre elles sans le paiement de laquelle la candidature ne pourra être prise en compte.

Le règlement de la participation se fait uniquement par Paypal en utilisant le lien du site de l'association. Un mail devra être envoyé à l'adresse [arles2018contest@collectifduherisson.fr](mailto:arles2018contest@collectifduherisson.fr) avec les renseignements suivants :

- Nom et prénom
- Adresse et pays
- Titre de la série
- Photographies en pièce jointe directement, 300 dpi, 2000 pixels maximum sur le plus grand coté en format JPG ou JPEG
- Les fichiers seront obligatoirement nommés Nom\_Prénom\_Nomsérie\_numéro(format 00) sans blanc ni caractères spéciaux
- Date de création à titre informatif
- Texte explicatif exclusivement en Français ou en Anglais de 600 caractères maximum
- Si vous avez déjà les tirages d'exposition que vous souhaitez soumettre, joindre une liste des photos déjà imprimées. Si vous ne les avez pas, merci de le préciser, l'association pourra vous mettre en contact avec un laboratoire partenaire (article 7)
- Facultativement un projet de scénographie de 600 caractères maximum
- Facultativement une bio et/ou un CV de 400 caractères maximum

Toute candidature incomplète ne sera pas étudiée.

Les images proposées peuvent avoir déjà été exposées ailleurs. Elles ne peuvent faire l'objet d'un envoi direct au festival Voies Off.

#### **ARTICLE 4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Par sa participation au concours, le participant consent automatiquement et sans réserve que son nom, et, le cas échéant, sa photo, ainsi que son identification comme gagnant, soient publiés par le Collectif du Hérisson. Il renonce à tous ses droits à ce sujet.

Les informations recueillies au moment de l'inscription au concours et de l'envoi des photos font l'objet d'un traitement informatique destiné aux fins de la participation au jeu, de la gestion du gagnant et de l'attribution de la récompense.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées à l'organisateur. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée par courriel à [legal@collectifduherisson.fr](mailto:legal@collectifduherisson.fr) (joindre copie de la pièce d'identité).

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renoncer à leur participation sans pouvoir prétendre au remboursement de sa participation.

Seul l'organisateur sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants ne feront l'objet d'aucune utilisation ou cession par l'organisateur.

#### **ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY**

La composition et la date du jury seront indiquées sur le site de l'organisateur.

Il désignera, après délibération, le ou la gagnante à la majorité de ses membres. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

#### **ARTICLE 7 : RECOMPENSE**

Le photographe gagnant bénéficiera d'une semaine d'exposition exclusive du 23 au 29 juillet 2018 pendant le festival de la photographie d'Arles dans la galerie du collectif situé rue de la liberté dans le centre du vieil Arles et bénéficiant de 12 mètres linéaire d'exposition et de deux vitrines.

L'envoi à la galerie et le retour des tirages resteront à la charge du gagnant. L'association pourra en collaboration avec le photographe assurer la création des tirages si ceux-ci n'existent pas. Des frais supplémentaires seront dans ce cas à étudier en fonction du choix de tirage de l'artiste.

L'organisateur assurera la promotion de l'exposition par l'inscription dans le programme de Voies Off grâce au plan distribué gratuitement aux visiteurs, affichage en ville, publicité internet et distribution de flyers.

Si le gagnant ne réside pas en France ou ne peut se rendre sur Arles, l'accrochage des tirages et le gardiennage de l'exposition seront assurés par l'organisateur.

Le prix ne pourra être échangé contre un autre prix ni contre sa valeur monétaire.

Les tirages restent la propriété de leur auteur et pourront faire l'objet d'une vente durant l'exposition. , l'artiste sélectionné en fixera le prix et touchera intégralement le produit de la vente.

L'organisateur ne perçoit aucun pourcentage.

#### **ARTICLE 8 : REVUE DES SERIES**

Tous les candidats participeront à des tirages au sort leur permettant de recevoir une revue de leur travail rédigée par l'un des membres de notre jury. Le tirage au sort se fera dans les conditions suivantes :

- ✓ 3 séries tirées au sort chaque semaine pendant la durée du concours
- ✓ 20 séries choisies par le jury

Les gagnants acceptent que leur nom et pays de résidence soient indiqués sur le site du concours. Les revues seront envoyées sous un délai de 3 mois après la date de jury du concours.

#### **ARTICLE 9 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'organisateur au mois de juin 2018.

#### **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

L'organisateur du concours se réserve le droit de supprimer les photographies pouvant heurter la sensibilité du public, qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision en cas de suppression des photos jugées irrecevables. Si une anomalie était constatée, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la série concernée. Aucun remboursement de la participation ne pourra être exigé.

#### **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Le participant s'engage à ce qu'il ne soit fait, dans les photographies, aucun emprunt ou contrefaçon relatives à des œuvres protégées, existantes, et de manière générale à ne pas utiliser des éléments qui portent atteintes aux droits régis par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) selon les articles L.111- 1 et suivants ou aux droits des tiers, notamment au titre du droit d'auteur (article L.122-1 du CPI), du droit des marques, ou du droit à l'image des personnes (article L.112-1 du CPI). Les participants sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, biens et/ou de tout autre élément, signe, enseigne ou marque qui figurent sur les photographies, qu'à l'égard des organisateurs. Par conséquent, ils garantissent à ces derniers de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes/propriétaires.

Le nom de l'auteur sera porté sur tout document où figure son œuvre. L'auteur gagnant cède ses droits uniquement lorsqu'ils sont exploités en lien exclusif avec le concours et l'exposition à Arles sur l'été 2018.

Les séries d'images non retenues ne seront pas renvoyées à leurs auteurs mais détruites par l'organisateur. Elles restent la propriété de leur auteur et ne feront l'objet d'aucune exploitation sous quelle que forme que ce soit

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu, son résultat et l'attribution du prix. L'association Collectif du hérisson ne pourra être tenue responsable relativement à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou liste des gagnants.

Le règlement est à la disposition de chaque participant sur le site de l'association.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Aucun remboursement de participation ne pourra être exigé de ce fait.

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le Concours et le présent règlement sont exclusivement soumis à la loi française